

La lettre de l'Académie vétérinaire de France

JUIN 2008

N° 16

Membres du Bureau :

Claude Milhaud (Président) ; Francis Desbrosse (Vice-président) ; Henri Brugère (Secrétaire Général) ; Patrick Bénard (Trésorier) ; Jean Kahn (Secrétaire adjoint chargé du secrétariat des séances)

Membres associés :

Jean -Louis Guénet (Président 2007) ; Jean Blancou (Chargé de la communication.) ; Jean-Pierre Bornet (mission « archives ») ; Alain Philippon (Chargé du site Internet) ; Pierre Royer (Conseiller du Président) ; René-Lucien Seynave (Conseiller du Président) ; Jean-Paul Rousseau (Rédacteur en chef du *Bulletin* de l'Académie) ; Patrick Le Bail (Adjoint au Secrétaire Général).

EDITORIAL

L'ABATTAGE RITUEL EN QUESTION

Au moment de sacrifier au rituel de rédiger cet éditorial, il faut se rendre à l'évidence qu'il n'y a pas lieu de se laisser abattre par l'angoisse de la page blanche.

En effet, l'actualité offre une profusion de thèmes d'intérêt vétérinaire auxquels notre compagnie se trouve, au moins en partie, engagée.

La première actualité est celle des *Rencontres Animal Société*, qui sont une initiative du Président Sarkozy et dont la conduite est assurée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Action de concertation entre les différents acteurs économiques et sociaux concernés par l'animal, peu médiatisée jusqu'à maintenant, elle arrive à un tournant programmé de son déroulement, qui sera une consultation publique par la voie d'Internet. Sans trahir la réserve qui est de rigueur, il convient de souligner qu'un des thèmes les plus attendus concernait l'abattage rituel pratiqué par les deux communautés religieuses juive et musulmane.

La seconde actualité, convergente au plan thématique, est notre séance du 29 mai, élaborée en totale indépendance du grand débat national puisque prévue bien antérieurement. L'un de nos membres associés étrangers, Ahmed Benelmoufok, ex-directeur de la Faculté vétérinaire d'Alger, avait proposé de traiter du sujet de l'Islam et des denrées alimentaires. Le bureau, qui avait saisi tout l'intérêt de cette proposition, avait souhaité qu'un parallèle soit fait avec la religion juive. L'opportunité de ce que l'un de nos confrères soit aussi grand rabbin de la Moselle a conduit à le solliciter et son acceptation a fait de cet après midi du 29 mai une séance à maints égards extraordinaire. En effet, s'il est possible de parler de ce sujet avec des membres voire avec des autorités de ces deux communautés religieuses, il est à coup sûr plus exceptionnel de le faire avec des personnes qui connaissent à la fois la physiologie animale, l'hygiène des denrées, et les motifs, en particulier les textes fondateurs, qui encadrent la pratique de l'abattage rituel.

Rentrons dans le vif du sujet! L'abattage rituel est caractérisé par le fait que la jugulation (l'égorgeage) de l'animal est pratiquée directement, sans étourdissement préalable. L'inconscience survient donc après un certain temps, au fur et à mesure de l'exsanguination. Ce procédé est bien évidemment différent de ce qui est obligatoire pour l'abattage "laïque" depuis bientôt 50 ans maintenant : un étourdissement (différents procédés existent et sont autorisés) permet à l'opérateur du poste de saignée de pratiquer la jugulation et l'accrochage de l'animal à la chaîne en toute inconscience de celui-ci.

Commémoration permanente du sacrifice d'Abraham et de la soumission à l'ordre divin ? Peut-être? c'est sans doute au moins une explication historique. Le motif le plus souvent invoqué est celui du respect de l'animal et de la volonté de ne pas produire chez lui de souffrance inutile. L'Académie vétérinaire avait déjà travaillé en 2006 sur le dossier de l'étourdissement électrique. Elle avait alors estimé que l'étourdissement électrique, bien appliqué, entraînait une perte de conscience rapide, sans lésion, réversible et sans conséquence défavorable sur la mise à mort et ses suites (saignée, qualité de la viande). En termes de protection animale, la supériorité de l'étourdissement n'est pas contestable.

Les discussions sur la persistance de l'état conscient prennent souvent l'allure de tergiversations interminables étayées sur des études physiologiques qui, sans remonter aux temps bibliques, n'ont pas toujours fait l'objet de validations péremptoires et ne permettent pas de trancher. Pour cette raison il était préférable d'écouter les orateurs exposer les bases de ce qui justifie leurs pratiques, d'en rester au niveau des textes fondateurs plutôt que de s'aventurer dans la technique, car cette partie culturelle et culturelle était la plus instructive. Ces deux interventions seront à coup sûr (et resteront longtemps) une bonne source bibliographique pour les confrères en charge de la santé publique vétérinaire

.../...

EDITORIAL (Suite et Fin)

Pour revenir aux réalités de l'abattoir et des industries de l'aval, Madame Gilli-Dunoyer (Direction générale de l'alimentation) a situé pour l'auditoire le contexte réglementaire et rappelé que la dérogation accordée aux communautés religieuses trouve ses bases légales dans les textes européens.

La question de l'étourdissement préalable à la saignée reste donc ouverte, et sans doute encore pour longtemps.

Ne pourrait-on, dans un débat qui a toutes chances de s'enli-

ser, appliquer la logique de ce qui a été fait pour l'usage des antalgiques morphinomimétiques après une opération chirurgicale chez des animaux ? Dans cette situation, où l'on est incapable de savoir s'ils souffrent ou non, il est recommandé de pratiquer la prescription "au bénéfice du doute"... car le doute doit toujours profiter à celui qui ne peut dire qu'il souffre et qui ne peut se défendre.

Henri Brugère

Secrétaire général de l'Académie vétérinaire de France

IL ÉTAIT A L'HONNEURIL Y A QUARANTE ANS



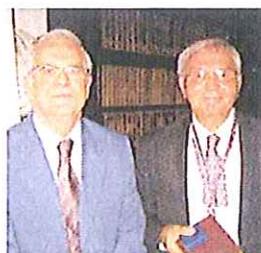
Le 20 janvier 1968, le Professeur Clément Bressou dévoila une plaque commémorative sur la façade de la maison où était né notre confrère Emile Césari le 16 avril 1876, rue Cassini à Nice.

Emile Césari avait effectué la plus grande partie de sa carrière au Service vétérinaire de la Seine, mais il avait également travaillé à l'Institut Pasteur de Paris avec Charles Nicol.

« son œuvre fut marquée par un double souci de recherche et d'application pratique. Microbiologiste et sérologiste de grande valeur, ses études sur les fermentations microbiennes en technologie alimentaire font encore autorité (...). Sa brillante carrière de savant et l'estime de tous ses amis chercheurs en firent le premier Secrétaire général de l'Académie vétérinaire de France », déclarait Clément Bressou il y a quarante ans.

(Document aimablement communiqué par notre confrère J.-C. Proy).

BIENVENUE A NOTRE NOUVEAU COMPAGNON



Le Professeur Kirk N. Gelatt et le Président Claude Milhaud le 17 mai à l'Académie

Le 15 mai, le Professeur Kirk N. Gelatt nous a fait une brillante présentation intitulée *Passé, présent et futur de l'ophtalmologie vétérinaire* et le 17 avril 2008 il a été élu membre correspondant étranger de notre Académie

Notre confrère Kirk N. Gelatt est un spécialiste de l'ophtalmologie comparée depuis plus de trente ans. Son nom est associé à l'ouvrage *Veterinary Ophthalmology*, « la bible bleue de l'ophtalmologie vétérinaire », un ouvrage collectif de référence depuis 1981. Cet ouvrage à couverture dorée est devenu le « gold standard » lors de sa troisième édition. La quatrième édition vient de paraître en deux tomes et plus de 1500 pages illustrées.

Kirk N. Gelatt a effectué sa formation au Collège de médecine vétérinaire de l'Université de Pennsylvanie à Phila-

delphie, et en 1970 il a été l'un des fondateurs du Collège Américain des Vétérinaires Ophtalmologistes (ACVO) dont il fut le Président de 1977 à 1978.

Kirk N. Gelatt avait commencé sa carrière d'enseignant à l'Université de l'Etat du Kansas puis à celle du Minnesota avant de rejoindre, en 1976, l'Université de Gainesville, en Floride, où il fut professeur d'Ophtalmologie comparée du Collège de Médecine Vétérinaire jusqu'en 1998. Aux valeurs centrales fondamentales d'excellence et de rigueur prônées par l'Université de Gainesville, il ajoute alors un travail acharné et une disponibilité permanente pour ses étudiants et ses nombreux collaborateurs : cataracte, glaucome, chirurgie de la cornée et de la rétine sont les sujets les plus étudiés et pratiqués sous sa direction.

.../...

BIENVENUE A NOTRE NOUVEAU COMPAGNON (Suite et Fin)

Il est élu Doyen de ce collège de 1981 à 1988 et il est « Distinguished Professor of Comparative Ophthalmology » depuis 1998. Il a reçu de nombreuses distinctions nationales et internationales et il est membre de nombreuses associations internationales parmi lesquelles le Collège japonais d'ophtalmologie vétérinaire et comparée et le Collège latino-américain d'ophtalmologie vétérinaire. En 1994, il accepte d'être membre d'honneur de la Société Française d'Etudes et de Recherches en Ophtalmologie Vétérinaire. Il a donné des cours dans le monde entier, notamment à la « Koret School of Veterinary Medicine » de Jérusalem et au « Royal Veterinary College » de l'Uni-

versité de Londres. Depuis 1997, il est rédacteur en chef de la prestigieuse revue *Veterinary Ophthalmology*. Un de ses premiers articles a été publié avec le Professeur Lionel Rubin en 1968, et depuis il en a publié plus de 200 et il a présenté plus de 250 communications dans des congrès internationaux. Il a encadré des thèses de plus de 40 vétérinaires dans différents pays, y compris en France.

(Biographie résumée d'après les documents rédigés par Serge Rosolen et Jean-Claude Proy)

L'ACADEMIE A LU ET APPRECIÉ....

La médecine vétérinaire antique : Sources écrites, archéologiques, iconographiques

Sous la direction de Marie-Thérèse Cam. Presses Universitaires de Rennes, 2, rue du Doyen Denis-Leroy, 35 044 Rennes Cedex France. 321 pages, ISBN : 978-2-7535-0404-2, 2007.

Prélèvements chez les Bovins

Par Raphaël Guatteo. Editions du Point Vétérinaire, 141pages, 2007

La fièvre aphteuse, une maladie du passé, toujours d'actualité

Par Maurice Férida. Editions Bellier, Lyon, 2007.

Atlas d'ophtalmologie des Nouveaux Animaux de Compagnie

Par Franck Rival. Editions Vetnac, 239 pages, 2007.

Urgences, réanimation et soins intensifs du chien et du chat

Par Isabelle Goy-Thollot, Christelle Decosne-Junot et Stéphane Junot. Les Editions du Point Vétérinaire, 2006.

Neurologie clinique du chien et du chat

Par Laurent Cauzinille. 2^{ème} édition, Les Editions du Point Vétérinaire, 2007

Invasions biologiques et extinctions : 11 000 ans d'Histoire des Vertébrés en France

Par Michel Pascal L., Olivier Lorvellec et Jean-Denis Vigne. Editions Belin, Quae, 350 pages, 2006.

L'Histoire du méchant loup, 3000 attaques sur l'homme en France XV^e-XX^e siècle

Par Jean-Marc Moriceau. Fayard, 623 pages, 2007

Enquête sur l'utilisation d'animaux vertébrés à des fins expérimentales en France. Statistiques 2004.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ACADEMIE DONNE SON AVIS.....

.....sur l'abattage technique des pores non commercialisables

L'Académie Vétérinaire de France,

Observant que:

- la réglementation actuelle ne permet pas de diriger vers l'abattoir des animaux malades incurables ou blessés qui, de toute manière, ne pourraient être destinés à la consommation;
- pour prévenir leur souffrance, ces animaux doivent être euthanasiés, dans l'exploitation où ils se trouvent;
- dans le cadre des élevages rationalisés, la proportion de tels cas est évaluée, dans les conditions normales à un taux maximal de 2% de l'effectif; l'abattage anticipé de ces ani-

maux peut, de ce fait, être défini comme un "abattage technique";

- actuellement cet abattage technique est réalisé dans des conditions réglementaires et pratiques non définies ou discutables [usage hors des dispositions prévues par l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de médicaments normalement destinés à la prévention et au traitement de maladies parasitaires, et usage de plus en plus répandu de pistolets d'abattage];
- l'abattage par l'éleveur soulève l'objection d'exercice illégal de la médecine vétérinaire;
- l'abattage technique par agent chimique ne peut être admis que s'il est sans danger pour l'Homme et sans risque de produire chez l'animal une agonie conduisant à des souffrances inacceptables.

.../...

L'ACADEMIE DONNE SON AVIS.....

Considérant que:

- l'abattage technique dans l'exploitation doit prévoir la destination des cadavres, et que l'enfouissement, encore autorisé pour les animaux de moins de 80 kg, sera probablement interdit pour des motifs de protection de l'environnement;
- l'enfouissement d'animaux pourrait permettre de dissimuler volontairement ou non l'apparition dans l'exploitation d'une maladie infectieuse à déclaration obligatoire;
- les pistolets d'abattage sont des armes à feu, mais ne sont pas pris en compte dans la classification des armes qui sert de base aux obligations relatives à leur usage, détention, contrôle, port et transport; ils peuvent néanmoins devenir des armes par destination;
- l'usage du pistolet d'abattage sans saignée ultérieure peut conduire à une agonie de longue durée.

Estime en conséquence que l'abattage technique peut être toléré à condition que:

- l'abattage technique soit considéré comme un acte d'usage courant, tel que défini par l'article L243-2 du Code Rural, dans les élevages pratiquant un suivi technico-économique formalisé, et sous réserve que le taux de mortalité reste dans la limite des 2 % de l'effectif enregistré et destiné à la consommation (évaluation établie sur chaque bande); il pourrait, dans ce cas être pratiqué par l'éleveur;
- l'emploi des pistolets d'abattage soit autorisé, sous réserve d'une saignée pratiquée dès l'immobilisation de l'animal et sous réserve de la mise en place d'une réglementation spécifique;

- les personnes utilisant ces pistolets reçoivent une formation traitant des aspects sanitaires et éthiques ainsi que de la sécurité de l'abattage technique constatée par la délivrance d'une autorisation qui ne vaut que pour l'élevage dont elles ont la responsabilité;
- les cadavres soient éliminés selon les pratiques réglementairement autorisées;
- les animaux abattus soient inscrits au registre d'élevage sous la mention de "mort provoquée", en précisant le motif, la méthode, et la destination des animaux;
- le vétérinaire traitant ait en charge de valider préalablement, dans chaque élevage, les procédures fixant les modalités de réalisation de l'abattage technique (opérateur, cas justifiant la mise en œuvre, marche à suivre), de faire le bilan des animaux concernés, de suivre l'évolution de l'état sanitaire et de viser le registre d'élevage;
- l'éleveur prévienne sans délai le vétérinaire en cas d'augmentation inhabituelle d'une morbidité justifiant le recours aux abattages techniques, d'autant plus que l'absence de déclaration de cette morbidité peut être considérée comme une dissimulation de maladie à déclaration obligatoire;
- l'usage d'agents chimiques, quels qu'ils soient, soit prohibé pour l'abattage technique.

(Avis de l'Académie Vétérinaire de France adopté le 21 mars 2008, à l'unanimité des membres présents)

Note du Bureau de l'Académie : toute personne intéressée peut demander à recevoir un exemplaire du rapport technique accompagnant cet avis en contactant Madame Marie-France Boscher au siège de l'Académie.

Ce rapport peut être ainsi résumé :

L'Académie vétérinaire de France a été interrogée par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires (Lettre du Dr Michel Beaussier, du 15/15/2007), au sujet de l'euthanasie des animaux à la ferme qui soulevait une question relative à l'exercice de la médecine vétérinaire. Cette question avait été soulevée sur le terrain par les associations de protection animale et par les éleveurs (Lettres d'Isabelle Rouault, DSV d'Ile et Vilaine du 4/01/2007 et d'Eric Dumoulin, du 5 avril 2007).

La rencontre d'Eric Kérourio, à l'occasion de la séance de l'Académie vétérinaire du 24 mai 2007 a été l'occasion d'échanger sur ce sujet, et il est apparu que si le Bureau de la Protection Animale souhaitait aboutir rapidement à une solution, l'examen de cette question par l'Académie allait demander plus de temps pour des raisons tenant au calendrier et à la procédure.

Lorsque la Commission Élevage et Santé Publique Vétérinaire a commencé à réfléchir à ce dossier, il est apparu que, même si les propositions faites dans le courrier d'Isabelle Rouault semblaient rationnelles, les questions soulevées ne se limitaient pas seulement à la légalité de cet acte au regard de l'exercice vétérinaire et au choix des méthodes. Les questions soulevées par la mise à mort dans les élevages touchent finalement aux points suivants: légalité, technique, règles sur l'abattage, réglementation sur la police sanitaire (les maladies à déclaration obligatoire et MIRC), pharmacie vétérinaire, réglementation sur les armes, protection de l'environnement, règlements sur l'équarrissage, registre l'élevage.

Le texte de l'avis présenté ci-dessus parvient à décrire le contexte dans lequel une solution peut être apportée.

Sans faire un commentaire point par point de ce texte, il sera souligné que :

- le terme d'euthanasie a été écarté, comme possédant une connotation fortement médicale et/ou humaine. Le terme choisi, d'abattage technique", se veut descriptif de la situation que connaissent les élevages rationalisés, pour lesquels un certain nombre de pertes accompagne inévitablement la production. Ces pertes, lorsqu'elles restent dans des limites de normalité, peuvent justifier que cet abattage s'inscrive dans les pratiques usuelles et soit réalisé par l'éleveur, comme un "acte courant" tel que prévu au *Code Rural*.
- cet abattage technique ne saurait prêter à confusion avec les opérations d'abattage pour motifs de prophylaxie ("stamping out") mieux décrites par le terme d'abattage sanitaire".

L'ACADEMIE DONNE SON AVIS.....(Suite et Fin)

- les méthodes chimiques justifieraient la disponibilité et la détention par les éleveurs de préparations dotées d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour euthanasie et l'application stricte des préconisations relatives à leur administration. La dangerosité de ces produits, leur éventuel passage dans l'environnement et l'impossibilité de garantir l'absence de souffrances en cas de défaut du geste d'administration n'autorisent pas de retenir l'usage d'agents chimiques. Sur le terrain, et en toute illégalité, un antiparasitaire (le lévamisole) est utilisé. La mort peut survenir après une longue agonie, et donc le caractère illégal de l'usage de ce produit hors AMM doit être rappelé. Il en va de même pour tous les antiparasitaires et produits phytosanitaires à action neurotoxique. La recommandation de ne pas utiliser de produit chimique exprime de manière stricte la prévention des risques évoqués ci-dessus.
- parmi les méthodes physiques, le recours au pistolet d'abattage à tige captive, est à coup sûr la méthode la plus facilement applicable et la moins risquée pour l'utilisateur et son entourage. Elle ne présente pas les risques de projection à distance de projectiles ni d'électrocution. Mais recommander l'usage du pistolet à tige captive présente au moins deux types de réserves:
 - cette méthode n'est pas une méthode de mise à mort, mais une méthode d'étourdissement. Elle doit être complétée d'une méthode de mise à mort, par exemple la saignée, qui reste le geste le plus simple et le plus sûrement efficace.
 - les pistolets à tige captive peuvent facilement devenir des armes par destination, de même que leurs munitions. Leur usage hors de l'abattoir nécessite que leur position au regard de la classification des armes ait été précisée, car cela détermine les règles à observer pour l'achat, la détention, les modalités d'usage de ces appareils. A cet égard, la responsabilité de l'éleveur se trouvera très fortement engagée, et l'apprentissage des gestes techniques n'est qu'un aspect de la formation qui doit lui être apportée préalablement à la délivrance d'une autorisation.
- la banalisation des mises à mort dans les élevages peut avoir comme conséquence la dissimulation de morbidités/mortalités élevées, et d'absence de déclaration, surtout dans un contexte d'épizootie. Pour cette raison, il doit être spécifié à l'éleveur que toute morbidité ou mortalité excessive doit être signalée.
- le vétérinaire traitant a la responsabilité d'établir la procédure à suivre, et l'éleveur doit porter les interventions d'abattage technique dans le registre d'élevage visé périodiquement par le vétérinaire.

Référence utile : Patrick Chevillon et collaborateurs: *Test de méthodes d'euthanasie en élevage de porcs par catégorie d'animaux: porcelets sous la mère, porcelets en post-sevrage, porc en engraissement et truies*, Rapport ITP, Août 2003.

ELECTIONS A L'ACADEMIE VETERINAIRE POUR LES MOIS A VENIR

Lors de sa séance du 3 avril 2008, l'Académie vétérinaire de France a déclaré l'ouverture de 8 sièges de membres titulaires et de 10 sièges de membres correspondants. Les profils de ces sièges sont définis par les spécialités ou les domaines d'exercice suivants, avec indication du nombre de siège par profil :

Membres titulaires :

Médecine et chirurgie des animaux de rente : 2 sièges ;
médecine et chirurgie des animaux de compagnie : 2 sièges ;
médecine et chirurgie des équidés : 2 sièges ;
santé publique vétérinaire : 2 sièges.

Membres correspondants :

Médecine et chirurgie des animaux de rente : 3 sièges ;

médecine et chirurgie des animaux de compagnie : 2 sièges ;
médecine et chirurgie des équidés : 2 sièges ;
santé publique vétérinaire : 3 sièges.

Les candidats peuvent obtenir les renseignements sur les modalités de constitution des dossiers en s'adressant par voie postale au Secrétariat de l'Académie vétérinaire de France, 34, rue Bréguet 75011 Paris avant le 3 juillet 2008, ou par courrier électronique à l'adresse :

academie@veterinaire.fr.

Les documents officiels (lettres de candidature et dossiers de présentation) devront être adressés au Président de l'Académie vétérinaire de France, 34, rue Bréguet 75011 Paris avant le 3 juillet 2008.

LE PROGRAMME DE L'ACADEMIE VETERINAIRE DE FRANCE

Les séances de l'Académie Vétérinaire de France sont publiques, sauf pour les Assemblées générales et les réunions consacrées à l'administration de l'Académie, qui se déroulent en comité secret et sont limitées aux Académiciens ayant le droit de vote. Les séances se tiennent généralement les premiers et troisièmes jeudis du mois, à l'exception de la période du 15 juillet au 30 septembre. Elles ont lieu à 14h30 à l'Académie de Chirurgie, 15 rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris. Toutefois le bureau peut être contraint d'adapter ce calendrier, le programme ou le lieu de la séance en fonction des circonstances. Le programme ci-après n'est donc présenté qu'à titre indicatif et non détaillé. Pour obtenir une information plus précise le lecteur pourra se reporter soit à l'invitation qu'il aura reçu avant la séance, soit au site Internet de l'Académie : <http://www.academie-veterinaire-defrance.org>

- 12 juin : séance thématique sur la médecine interne équine, organisée avec Francis Desbrosse.
- 26 juin : séance de communications libres
- 9 octobre : séance thématique sur l'expérimentation animale en 2008 (1), organisée par Claude Milhaud. Ethique : généralités.
- 23 octobre : séance thématique sur l'expérimentation animale en 2008 (2), organisée par Claude Milhaud. Ethique et expérimentation animale chez les animaux de production.

LA SANTE ANIMALE EN FRANCE ET DANS LE MONDE (Suite et fin)

Le résumé de la situation sanitaire, présenté ci-dessous, ne concerne que les mois de février à juin 2008. Il traite essentiellement des maladies transmissibles qui ont un grand pouvoir de diffusion, et donc des conséquences socio-économiques et commerciales graves, notamment fièvre aphteuse, stomatite vésiculeuse, maladie vésiculeuse du porc, peste bovine, peste des petits ruminants, péripneumonie contagieuse bovine, dermatose nodulaire contagieuse, fièvre de la Vallée du Rift, fièvre catarrhale du mouton (« blue-tongue »), clavelée et variole caprine, peste équine, peste porcine africaine, peste porcine classique, influenza aviaire hautement pathogène (« peste aviaire »), maladie de Newcastle.....

Ces maladies sont inscrites sur la « nouvelle liste de l'Office international des épizooties (OIE) ». Nous conseillons vivement à nos lecteurs de consulter régulièrement le site Internet de cette organisation (www.oie.int) pour être informés de l'évolution, en temps réel, de la situation zoonositaire mondiale. Ils trouveront également, sur ce site, tous les détails scientifiques et techniques sur les principales maladies animales et sur les zoonoses, ainsi que leurs modalités de diagnostic et de contrôle.

La santé animale en France....

Depuis la publication du n°15 de cette *Lettre*, en février 2008, la *fièvre catarrhale du mouton* (« Blue-tongue », « Langue bleue ») a poursuivi son extension sur le territoire français, comme on peut le constater ci-dessous sur la carte d'Europe, du site Internet de l'OIE (www.oie.int).

Des milliers de foyers dus au virus de *sérototype 8* et ont été rapportés depuis le début de l'épizootie et de très nombreux cas dus au virus de *sérototype 1* ont été signalés dans les Pyrénées Atlantiques et les Landes. La vaccination a commencé dans plusieurs départements avec du vaccin BTV8 de Merial (vaccins pour petits ruminants) et BTV1 de Fort-Dodge (vaccins pour petits et grands ruminants)

Un cas de *rage canine* a par ailleurs été déclaré le 24 avril, sur une chienne importée d'Afrique. Née en décembre 2007 en Gambie, cette chienne avait été primo-vaccinée le 15 mars 2008 et elle était accompagnée d'un certificat de bonne santé signé du 5 avril 2008. Avant son départ de Gambie pour la Belgique (vol Dakar-Bruxelles), elle n'avait pas fait l'objet d'un titrage d'anticorps rabiques. Elle est ensuite partie le 13 avril 2008 de Belgique à destination directe du Var (France), où son état général s'est dégradé peu à peu. L'animal a été suivi dans trois cliniques vétérinaires du Var avant que la suspicion de rage (signes nerveux) ne soit établie dans la troisième clinique, et qu'il ne meurt le 21 avril 2008.



... en Europe

La situation reste toujours favorable par rapport au reste du monde. Cependant, des cas de *fièvre catarrhale du mouton* ont été reconnus dans plusieurs pays (dont récemment la Bulgarie, l'Espagne, l'Italie, la République Tchèque et le Royaume-Uni) et l'*influenza aviaire hautement pathogène* a encore touché récemment l'Allemagne, la Pologne, la Russie, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Ukraine. Des cas de *maladie de Newcastle* ont été signalés en Allemagne, en Bulgarie,

en Grèce et en Roumanie et des cas de *peste porcine classique* en Bulgarie, Croatie, Hongrie en Slovaquie et en Russie. Des cas de *peste porcine africaine* ont été signalés en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en Russie.

....et dans le reste du monde

Des cas de *dermatose nodulaire contagieuse* ont été rapportés à l'Ile Maurice et des cas *fièvre catarrhale du mouton* en Australie. La *clavelée* a été rapportée au Viêt-Nam, la *fièvre aphteuse* a été signalée au Bahreïn, en Egypte, en Israël, au Liban, au Mozambique, au Nigéria, en République Populaire de Chine, au Salvador, au Viêt-Nam et en Zambie, la *peste porcine africaine* au Burkina-Faso, en Azerbaïdjan et en Tanzanie, et la *peste porcine classique* en Arménie et au Salvador. L'*influenza aviaire hautement pathogène* a été signalée au Canada et en Turquie ainsi que dans plusieurs pays d'Asie (Bangladesh, Corée du Sud, Inde, Hong-Kong, Japon, Laos, Myanmar, Pakistan, République populaire de Chine, Turquie, Thaïlande, Viêt-Nam...) et d'Afrique (Bénin, Egypte, Nigeria, Togo...). La *fièvre de la Vallée du Rift* a été rapportée en Afrique du Sud et à Madagascar et la *maladie de Newcastle* au Chili.

Parmi les autres maladies des mammifères et des oiseaux, la *babésiose bovine* en Nouvelle-Calédonie, la *bronchite infectieuse aviaire* en Norvège, le *coryza gangreneux* aux Etats-Unis d'Amérique (1), la *grippe équine* en Australie et au Japon, la *leucose bovine enzootique* en Finlande, la *maladie d'Aujeszky* en Roumanie, la *maladie hémorragique virale du lapin* aux Etats-Unis d'Amérique, la *métrite contagieuse équine* au Royaume-Uni, la *rhino-pneumonie équine* en Israël, la *septicémie hémorragique virale* en Belgique et en Norvège, le *syndrome dysgénésique et respiratoire du porc* en Suède et au Viet-Nam, la *tremblante* au Danemark, en Israël et en Slovaquie. La *trypanosomiase* a été signalée au Costa-Rica

Chez les animaux aquatiques, la *nécrose hémato-poïétique* a été rapportée en Slovaquie, l'*herpès-virose de la carpe Khoï* au Royaume-Uni et la *maladie des queues blanches* (due à un nodavirus des crevettes *Macrobrachium rosenbergii*), en Australie.

Maladie due à l'*Alcephaline herpesvirus-1*, virus habituellement inféodé au gnou africain, porteur silencieux de l'agent causal. Cent trente-cinq génisses d'un élevage bovin américain étaient séparées par une haute clôture d'un troupeau de gnous importés : les femelles gnous ont mis bas en février 2008, et peu après quatre génisses ont été atteintes par le virus et sont mortes.

La *Lettre de l'Académie vétérinaire de France* est une publication coordonnée par Jean Blancou, chargé de la communication de l'Académie.

Maquette et impression : Association interdisciplinaire « Animal, Société, Aliment », Maisons-Alfort, avec l'aimable assistance de Ghislaine Serveaux et Clarisse Texier.

Directeur de la publication : Henri Brugère.